

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-36

PRESTATION DE SERVICES DE SECURITE POUR EVENEMENTS FESTIFS SUR L'ANNEE 2022
POUR LA VILLE DE MIMIZAN

Le Maire de la commune de MIMIZAN,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour faire appel à du personnel qualifié afin de renforcer la sécurité sur les événements festifs sur l'année 2022 pour la ville de Mimizan,
Considérant que cette consultation concerne principalement les événements suivants :

- Feu d'artifice du 15 Août 2022
- Fêtes patronales du 25 au 28 Août 2022

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence, publiée sur le profil acheteur (ALPI) le 13 Juin 2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par la Société MINOTAURE EVENT'S (32 800 EAUZE)

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché pour la prestation de services de sécurité pour événement festifs sur l'année 2022 avec la Société MINOTAURE EVENT'S domiciliée 56 Rue Saint-July – 32800 EAUZE pour un montant de : 38 145.60 € HT soit 43 374.72 € TTC.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 1^{er} août 2022

Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/08/2022 et l'acquiescement reçu sous le numéro de certificat = 040-214001844-20220801-DEC 202236-AR

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Notifié le = 03/08/2022
à =
- Recherche -
- comptabilité -

et de la publication le 03/08/2022
Fait en l'hôtel de ville de Mimizan le 03/08/2022



Affiché en mairie le 03/08/2022 au 03/10/2022